



Municipalité  
de  
Cuarny

Cuarny, le 21 mai 2026

## Information à la population / Décision municipale

### Concerne : Distribution de l'eau – Taxes 2026

En vertu de l'article 42 du *Règlement Communal sur la distribution de l'eau*, daté du 18 août 2025, des articles 5 et 6 de son Annexe, et en tenant compte du renoncement d'examen approfondi concernant la *Taxe d'abonnement annuelle 2026 pour la distribution d'eau potable de la commune de Cuarny* émis par la Surveillance des Prix le 04 février 2026, la Municipalité a décidé en sa séance du lundi 11 mai 2026 de fixer dès le 1er juillet 2026 les taux des taxes de consommation et d'abonnement suivants :

**Taxe de consommation par m<sup>3</sup> d'eau consommé : CHF 3.-**

**Taxe d'abonnement annuelle par unité locative : CHF 80.-**

#### Art. 6

La taxe d'abonnement annuelle est calculée par unité locative.

Par unité locative, on entend tout ensemble de locaux formant une unité d'habitation indépendante (avec cuisine, salle d'eau, wc et une ou plusieurs pièces). Pour les autres cas, notamment les locaux commerciaux, industriels ou d'utilité publique, une unité locative est comptabilisée pour chaque tranche de 250 m<sup>3</sup> d'eau consommés.

Les décomptes de consommation seront effectués comme d'habitude courant novembre 2026 sur la base d'un roulement de 12 mois pour assurer la facturation durant l'année comptable et au prorata des mois concernés.

*Les recours dirigés contre les décisions en matière de taxes doivent être portés dans les trente jours devant la Commission communale de recours en matière d'impôts selon ce que prévoient les articles 45 et suivants LICom.*

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :  Frédéric Leu

Le Secrétaire :  Jean-Marc Roulier

